

Résolution

Générale

modern

Résolution n° 02/AN/2002/4ème L portant modification de l'article 2 de la Résolution n° 3/AN/2001/4ème L relative à la réintégration de Mr. Moussa Ahmed Idriss au sein de l'Assemblée Nationale.

n° 02/AN/2002/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
15 juin 2002

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2002

Date du numéro
15 juin 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution nationale du 15 septembre 1992 notamment, en son article 57

VU L'article 78 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale

VU La résolution n°11/AN/99/4ème L

VU Le circulaire n°124/AN/SG/MM du 10 avril fixant la date d'ouverture de la 1ère Session Ordinaire de 2002

VU Le communiqué n°185/AN/SG/MM de la Conférence des Présidents du 14/05/2002

Sur Proposition du Bureau de l'Assemblée Nationale ;

TEXTE INTÉGRAL

A, en sa séance du 30/05/2002, modifié l'article 2 de la Résolution n°3/AN/01/4ème L comme suit : Au lieu de : Décide que les indemnités de représentation de Mr. Moussa Ahmed Idriss seront rétablies à compter du 1er janvier 2002. Lire : Décide que les indemnités de représentation de Mr. Moussa Ahmed Idriss seront rétablies à compter du 1er octobre 1999. Le Secrétaire de l'Assemblée Nationale Le Président de l'Assemblée Nationale ABDI IBRAHIM MOHAMED SAÏD IBRAHIM BADOUL